

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 30 Juin 2022 à 19H00 sous la présidence du Maire, M LARGE Claude.

Membres présents : M ASSIER Roger ; Mme BOURCIER Céline ; Mme CARTIER Isabelle ; Mme DOYEN Florence ; M LARGE Claude ; M MAILLARD Francis ; M PAILLEY Régis ; Mme PETIT Catherine ; M VINZENT Franck

Membres absents représentés :

Mme COQUIN Mélisandre Pouvoir donné à Mme CARTIER Isabelle

Mme TABOURET Nathalie Pouvoir donné à Mme PETIT Catherine

Membres absents : Mme AGRAPART Magalie ; M DUPONT Bruno ; M RAVIER Sébastien

Membre absent excusé : M VERHAEGEN Yannick

Secrétaire de séance : M VINZENT Franck

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Approbation des deux derniers comptes-rendus de Conseil (du 16/03 et du 13/04)

Les comptes-rendus des deux séances précédentes (du 16/03 et du 13/04) sont lus et approuvés à l'unanimité.

D2022_31 - Renforcement de l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune, par des luminaires décoratifs à LEDS, ayant pour objectif de baisser les coûts de fonctionnement en électricité et avoir un éclairage plus performant. L'amortissement de la dépense est évalué à environ 7 ans.

Mr le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence.

Les travaux précités incombent donc au SDEA.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 Décembre 2021 et n° 11 du 16 Mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 138 000.00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 69 000.00 Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.

D2022_32 - Intégration maisons de Brienne-la-Vieille à Dienville

Mr le Maire expose que, le coût de l'éclairage public et de la maintenance des 5 candélabres situés sur la partie de l'enclave de Brienne-la-Vieille à Dienville, est supporté depuis toujours par la Commune de Dienville et que cette dépense annuelle est estimée à 570 Euros.

D'autre part, Mr le Maire rappelle que l'entretien (tonte, fleurissement) de cette partie est également assuré par la Commune de Dienville depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DEMANDE** que les charges de fonctionnement et de maintenance des 5 candélabres situés sur le finage de la Commune de Brienne-la-Vieille soient réglées par cette commune au profit de la Commune de Dienville pour un montant estimé par le SDEA de 570 Euros par an.
- **DEMANDE** que l'entretien effectué par la Commune de Dienville soit également pris en charge par la Commune de Brienne-la-Vieille pour un coût estimé à 430 Euros par an.
Soit un Total d'un montant de 1 000 Euros par an.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches auprès du Maire de Brienne-la-Vieille.

D2022_33 – SPL-XDemat : assemblée générale sur la répartition du capital social

La société SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que de nombreuses communes. Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, l'Assemblée générale de la société doit se réunir pour approuver les comptes de l'année précédente. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat, comme mentionné ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour voter cette nouvelle répartition lors de sa prochaine réunion.

D2022_34 - Admissions en non-valeur - créances éteintes – budget Assainissement (demandée par la Trésorerie)

Mr le Maire expose que, suite à un état reçu de notre Trésorerie sur le budget Assainissement, il convient de prendre une délibération d'admission en non-valeur relative à une dette d'une administrée d'un montant de 137.92€, correspondant à une facture d'assainissement.

En effet, la Commission de surendettement des particuliers a décidé, dans sa séance du 26/04/2022, l'effacement de cette dette. La Commune ne peut donc plus exiger le règlement de cette facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** cette admission en non-valeur sur le budget Assainissement d'un montant de 137.92€.

D2022_35 - Prêt court terme

Mr le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du réseau Assainissement sont en cours. Ils représentent un projet d'investissement de plus de 300 000 €.

Sachant que les subventions obtenues arriveront plus tard, Mr le Maire propose que la Commune contracte un prêt « court terme relais » d'un montant de 200 000 €, qui serait débloqué en cas de besoin.

Le Crédit Agricole propose ce prêt à un taux d'intérêt de 1.59 %, sur 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter ce prêt court terme relais de 200 000 €.

D2022_36 – DM budget Assainissement

Mr le Maire explique que suite à un dépassement budgétaire constaté dans le budget Assainissement :

- Crédits manquants au Chapitre 014 : 10 500€ prévus ; 17 573€ mandatés ; Soit une différence de 7 073€.
Au Chapitre 67 : 0€ prévu ; 255.72€ mandatés.

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

- Du 6061 au 014 : 3 073€
- Du 022 au 014 : 4 000€
- Du 022 au 67 : 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative dans le budget Assainissement comme exposée ci-dessus.

D2022_37 - Subventions Associations 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2022 aux clubs et associations mentionnées ci-dessous :

Les Amis du Parc	90
Association pour la sauvegarde du Patrimoine	135
APE	450
Bibliothèque de Dienville	300
Familles rurales-Les Crossettes Dienville	1 350
Protection civile	300
Les Restos du Coeur	100
TROYES Gymnique Triathlon	450
FLAM	500
Comité des Fêtes	900
Club des Templiers	300
Comité départemental Handisport	90
UNC Section de Dienville	450
Tennis Club Dienville	900
Les RuD	1 800
USD Cyclotourisme	300
USD Foot	2 000
Jet Club Champagne	250
ADATOEAE	100
CFA Aube	130
CIFA de l'Yonne	65
TOTAL AU COMPTE 6574	10 960

D2022_38 - Renouvellement PEFC – engagement à la certification de la gestion forestière durable des forêts

Mr Régis PAILLEY expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- ✓ **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans
- ✓ **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC et de mettre en place les actions correctives le cas échéant
- ✓ **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC
- ✓ **D'informer** PEFC et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune

D2022_39 – Droit de préemption terrain Rue du Val

Mr le Maire expose au Conseil que la Commune a reçu une DIA (demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain) de Maître Rémy, notaire à Brienne-le-Château, concernant un terrain rue du Val de 00 ha 27a 02ca, section ZV n°78.

Ce terrain est proposé à la vente pour un montant de 25 000€. La Commune souhaite exercer son droit de préemption urbain.

Cette décision s'explique par le souhait de la Commune de pouvoir réaliser sur ce terrain un jardin et un verger pédagogique afin de procurer un lieu de détente dans un endroit naturel préservé.

Ce terrain est situé en zone rouge du PPRI, dans le périmètre d'un édifice classé, en zone A et NA du PLU :

1/ la zone A du PLU est une zone naturelle à maintenir en raison de la richesse du sol, favorable à l'agriculture.

2/ la zone N du PLU est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique.

3/ le secteur Na est constitué de sites paysagers à protéger en raison de leur couverture boisée et de leur localisation dans la Vallée de l'Aube.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commune d'exercer son droit de préemption urbain, concernant ce terrain rue du Val, section ZV n°78.
- **DÉCIDE** d'acquérir ce terrain pour un montant de 25 000€.

D2022_40 – Embauche saisonnière

Mme PETIT explique que, suite au départ à la retraite d'un agent technique et à un accroissement d'activités dues à la période estivale, il est nécessaire de recruter un personnel en renfort.

Elle propose d'embaucher une personne pour 3 mois (juillet, août, septembre) à mi-temps (17h30/semaine) au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter un personnel à mi-temps en renfort au service technique pour 3 mois de juillet à septembre.

D2022_41 – Embauche agent à l'APC (Agence Postale Communale)

Mme Catherine PETIT explique que, suite au transfert de l'APC dans les locaux de la Mairie, et de la non reconduction actuelle des contrats aidés, il est nécessaire d'établir un CDD pour l'agent actuellement en poste.

Mme PETIT propose dans un premier temps un CDD de 3 mois (du 1^{er} Août au 31 Octobre 2022) dans les mêmes conditions pour cet agent et dans l'attente de décisions gouvernementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'établir un CDD pour 3 mois de août à octobre à l'agent de l'APC.

D2022_42 – Création d'un poste de secrétaire

Mme Catherine PETIT explique que, suite à l'absence en congé longue durée de la secrétaire de mairie, il est nécessaire de créer un nouveau poste de secrétaire afin de pouvoir combler temporairement cette absence et permettre l'embauche d'un nouveau personnel sur ce nouveau poste, qui sera vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ce nouveau poste de secrétaire.

D2022_43 – Signalisation panneaux ; traçage

Mr Francis MAILLARD revient sur le sujet de la signalisation (panneaux ; traçage) sur la Commune.

Il expose deux devis :

- SLA : 2 774.64€ HT (uniquement pour les panneaux)
- Entreprise SIGNATURE : 3 424.00€ HT (2 745€ panneaux ; 679€ traçage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 3 424.00€ HT.

Questions diverses

- Place de l'Eglise : il a été constaté des flaques d'eau sur le béton. Il faut voir avec l'entreprise, et à sa charge, pour poser des grilles d'écoulement couleur sable, par exemple.
- Inauguration de la Place : celle-ci se fera après la réception de chantier définitive et avec les différentes structures finançant les travaux par les subventions (Etat, Région et Département). Une date doit être définie courant septembre ; sachant qu'il y a aussi les travaux des portes de l'Eglise et de l'Agence Postale Communale qui sont achevés.
- DETR : relative à la Rue Grégoire Royer : 30 000 € ont été accordés. Les travaux représentant environ 160 000 € et du fait d'un subventionnement trop faible au regard de l'investissement, ils sont reportés ultérieurement. De ce fait, cette DETR a été annulée de façon à pouvoir la demander sur d'autres dossiers.
- Borne Incendie : Un contrôle est à prévoir périodiquement, qui représente un coût de 1 357 € TTC. Le dossier est à l'étude.
- Travaux Rue des Vignes et Rue des Acacias : Suite à une réévaluation des matériaux par l'entreprise EIFFAGE, un surcoût d'un montant de 4 831.05 € TTC est à prévoir.
- SCOT : Des zones vont être reconsidérées à la non construction. La Commune doit signaler les zones rapidement pour garder des zones constructibles.

Tour de table

 Isabelle CARTIER :

- Jeux CIRCINO 10 – La Chasse aux Trésors dans l'Aube : la Commune va commander 12 jeux qui seront mis en vente à la Mairie.
- Troyes Roller : le 03 Juillet 2022 et au départ de Dienville cette année.
- Festivités du 14 Juillet : Un flyer a été déposé dans les boîtes aux lettres. Les Dienvillois doivent penser à s'inscrire afin de faciliter l'organisation de l'apéritif déjeunatoire.

 Régis PAILLEY :

- APC : L'Agence Postale Communale est installée dans les locaux de la Mairie. Les travaux se sont effectués dans les temps et le transfert de l'APC s'est effectué sans encombre.

✚ Catherine PETIT :

- Label fleurissement : visite du jury régional des villages le 05/07/2022 à partir de 8h30.
- Abris Bus au niveau de l'Ecole : une relance a été faite concernant les devis qui sont à revoir.
- Places de parking Mairie : il faut prévoir des places réservées pour la Mairie, derrière le bâtiment.
- Proposition d'un TIG : au service technique pour 175 heures (soit 5 semaines de travail)
- Standard téléphonique : va être changé courant septembre à la Mairie avec un abonnement au même tarif.

✚ Céline BOURCIER :

- Assemblée Générale des Crossettes : très peu de parents étaient présents ; le bureau s'essouffle. La CCLC n'était pas représentée. La Commune était représentée par le Maire. Les Crossettes sont en attente du devenir suite à la fusion avec la Maison pour Tous de Brienne-le-Château.
- Projet des Citoyens Dienvillois : communication lancée sur les réseaux ainsi que mailing et affiches.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H45.

Le Maire, Claude LARGE

